



Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1390003: remorquage

Situation au 12/07/2019 (Dernière adaptation 08/07/2019)

Indexation de 0,79% en 7/2019. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).

1. CATEGORIE: Services de remorquage

Fonction	Salaire	
	Par mois	Horaire
Capitaine	3094.9600	24.1899
Timonier	2664.2100	20.8232
Motoriste	2947.0500	23.0339
Assistant-motoriste	2559.2200	20.0026
1er matelot	2485.5500	19.4268
2ème matelot A	2393.2000	18.7050
Stagiaire	1357.8800	10.6131